



# AVIS PUBLIC

## AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 314

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ que l'avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 314 concernant les limites de vitesse et abrogeant l'article 7.1 du règlement numéro 47 et l'article 11 du règlement numéro 120 a été donné le 4 JUIN 2018 à la réunion du Conseil municipal de la municipalité de Berthier-sur-Mer.

De plus le projet de règlement a été présenté à la réunion du Conseil municipal du 6 AOÛT 2018 et des copies du projet sont disponibles un bureau municipal pour consultation.

À partir du 30 septembre 2018, la signalisation sera modifiée et les limites de vitesses sur les chemins gérés par la Municipalité seront les suivantes :

Limite de vitesse à 30 km/h	
Rue Forgues	Rue du Muguet
Chemin des Grèves	Rue des Voiliers
Rue Morin	Rue du Couvent
Rue du Beau-Site	Rue Guillemette
Rue de l'Anse	Rue de la Chanterelle
Rue Paquet	Rue des Peupliers
Chemin du Fleuve	Rue des Myosotis
Rue du Boisé	Place de l'Ancolie
Rue Mariette-Dallaire	Rue Raby
Rue de l'Immortelle	Rue du Capitaine
Rue de l'Orchidée	Rue du Perce-Neige
Chemin du Havre	Rue Gérard-Tanguay
Chemin Turbide	Rue des Voiliers

Limite de vitesse à 40 km/h	
Rue Principale Est	Rue Principale Ouest
Chemin des Étangs	Rue de la Marina
Rue Pascal-Mercier	

Limite de vitesse à 50 km/h	
Chemin des Roy	Rue Pierre-Lavallée

DONNÉ à Berthier-sur-Mer ce 9<sup>e</sup> jour d'août deux mille dix-huit.

*MSS*

2018/08/09

Martin Turgeon, directeur général

*MSS*

.....  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

*Je, soussigné, Martin Turgeon, résidant à Berthier-sur-Mer certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre quinze heures et seize heures de l'après-midi, le neuvième jour d'août 2018.*

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat ce neuvième jour d'août deux mille dix-huit.

Signé : .....  
Martin Turgeon, Directeur général et secrétaire-trésorier